

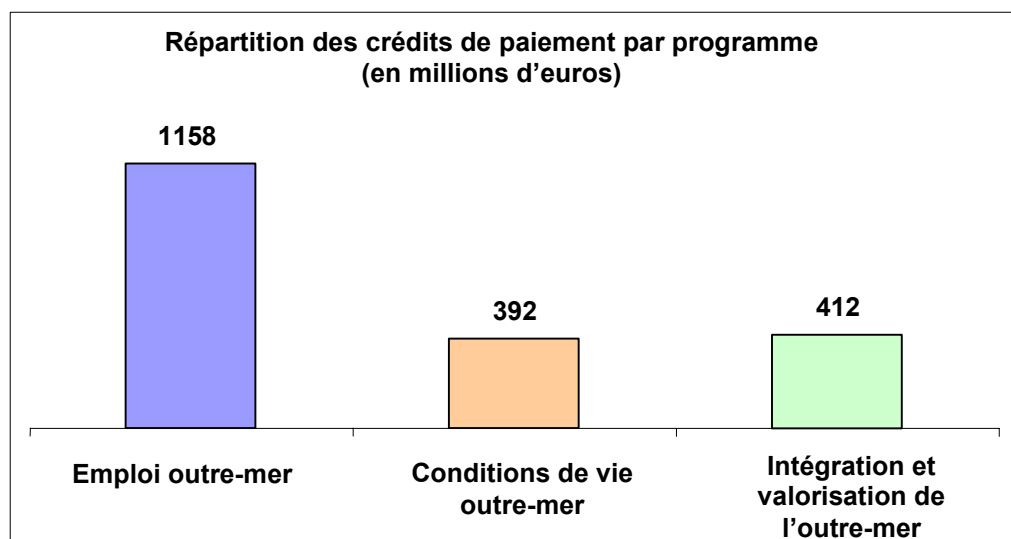
Outre-mer

Autorisations d'engagement : 2,03 milliards d'euros
Crédits de paiement : 1,96 milliard d'euros
4 894 emplois (équivalents temps plein travaillé)

Dans un contexte marqué par de fortes contraintes pesant sur le budget général, l'État manifeste son attachement aux départements et collectivités d'outre-mer en maintenant, à périmètre constant, le niveau des crédits de la mission « Outre-mer ».

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

À travers ses trois programmes, la mission « Outre-mer » se caractérise par une part prépondérante des crédits d'intervention qui conforte le ministère de l'Outre-mer dans son rôle de coordination des politiques publiques à destination des régions et collectivités d'outre-mer.



Le programme « Emploi outre-mer » porte les crédits destinés aux mesures en faveur de l'emploi, notamment la compensation des exonérations de cotisations patronales spécifiques aux départements d'outre-mer, ainsi que la politique des contrats aidés. La performance du programme est mesurée à travers l'accès des publics prioritaires à une solution durable au regard de l'emploi, à la fois pour les bénéficiaires de contrats aidés et les volontaires du service militaire adapté (SMA).

Le programme « Conditions de vie outre-mer » réunit les interventions du ministère de l'Outre-mer en vue de parvenir à un rapprochement progressif de situation entre les habitants des territoires ultramarins et ceux de métropole. Ainsi des politiques sont mises en œuvre dans les secteurs du logement, de l'aménagement du territoire, de la continuité territoriale, de la protection sociale ainsi que de la culture et des sports. En matière de logement (environ 45 % des crédits du programme), l'efficacité de la politique passe par la définition de publics prioritaires (cf. l'indicateur « pourcentage de ménages logés dans le parc locatif existant dont les revenus sont inférieurs au plafond de revenu du dispositif LLTS - Logements locatifs très sociaux ») et par la maîtrise du développement urbain dans le cadre des conventions de programmation urbaine (cf. l'indicateur « pourcentage des crédits de l'action logement engagés dans le cadre d'une convention de programmation urbaine »).

Le programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer » concerne essentiellement la politique de soutien de l'État en faveur des collectivités et départements d'outre-mer en leur permettant, aux termes d'une approche individualisée, de conforter leurs moyens de fonctionnement et d'investissement. Des crédits de coopération régionale sont également mobilisables pour permettre une meilleure intégration de ces collectivités dans leur environnement international. Enfin, des moyens généraux de fonctionnement et d'investissement permettent au ministère de l'Outre-mer d'exercer ses fonctions de coordination interministérielle notamment dans la production de textes. Ainsi l'efficacité en est mesurée par le taux de textes d'application des lois publiés dans les délais.

2. Principales orientations pour 2007

Le niveau de crédits est globalement maintenu afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs suivants :

- soutenir le développement des collectivités territoriales d'outre-mer aux moyens de dotations adaptées et des outils contractuels traditionnels ;
- encourager l'emploi, notamment dans le secteur marchand, au moyen de dispositifs spécifiques d'exonérations de charges sociales et de mesures conjoncturelles d'ajustement sur l'emploi par le biais de contrats aidés ;
- promouvoir un habitat social conforme aux normes sismiques, adapté aux besoins grandissants résultant d'une évolution démographique dynamique ;
- favoriser la continuité territoriale par des mesures de soutien à la desserte aérienne et maritime entre les collectivités et départements d'outre-mer et entre celles-ci et la métropole ;
- optimiser l'accès aux soins notamment en faveur des plus démunis.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Deux audits de modernisation ont été menés sur la politique du logement outre mer¹. Afin de recentrer le rôle de l'État sur ses fonctions de pilotage et d'animation de la politique de l'habitat, il est notamment proposé de renforcer et diversifier les partenariats locaux. De même, afin de rationaliser le rôle de l'État

¹ La politique de résorption de l'habitat insalubre outre-mer (octobre 2005) ; la politique du logement social outre-mer (janvier 2006)

dans le domaine de la résorption de l'habitat insalubre, il est proposé de déconcentrer les décisions au niveau du préfet et d'établir des conventions pluriannuelles entre l'État et les communes sur les opérations de logement, d'aménagement urbain et de résorption de l'habitat insalubre.

Par ailleurs, deux missions² ont été menées afin de mesurer l'efficacité du dispositif d'allègement de charges issu de la loi du 21 juillet 2003 ainsi que celui de défiscalisation de certains investissements outre-mer. Elles proposent des solutions pour obtenir le meilleur effet de levier économique sur le développement des DOM, notamment en termes d'emploi, et de permettre un meilleur suivi de ces dispositifs. Les conclusions de ces audits font l'objet d'un examen par la commission d'évaluation de la loi de programme qui a été installée par le ministre de l'Outre-mer le 5 juillet 2006.

Ministre concerné :

- Outre-mer

² Audit de modernisation relatif aux exonérations de charge outre-mer (avril 2006) et mission sur le dispositif de défiscalisation des investissements (juillet 2006)